

Affaire suivie par
Corinne MARTIN
Tél. : + 33 5 61 55 89 56
corinne.martin@univ-tlse3.fr

Décision n° 2018-JPV-537

**Appel à candidature en vue de
désigner 3 représentants des usagers
de l'UPS au conseil documentaire du
SCD**

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D714-28 à D714-40 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 11 ;
Vu la délibération du service commun de la documentation et notamment son article 9 ;

Considérant que les conseils centraux de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ont été renouvelés suite aux élections du 28 et 29 novembre 2017 ;

Considérant que les 3 représentants des usagers sont respectivement désignés par le conseil d'administration (1 siège), par la commission de la formation et de la vie universitaire (1 siège) et par la commission de la recherche (1 siège);

DÉCIDE

Article 1 : Sièges à pourvoir

3 représentants respectivement désignés :

- par le conseil d'administration (1 siège) ;
- par la commission de la formation et de la vie universitaire (1 siège) ;
- par la commission de la recherche (1 siège).

Ils peuvent ne pas être membre des conseils et commissions qui les désignent. Chaque grand secteur de formation¹ doit être représenté par au moins un des représentants².

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des usagers au sein du conseil du SCD est de 2 ans. Le mandat cesse si l'utilisateur perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Article 3 : Modalités de désignation

L'un des étudiants sera désigné par le conseil d'administration, un autre par la commission de la formation et de la vie universitaire, et un dernier par la commission recherche. Les désignations seront effectuées selon les modalités prévues par les statuts³.

Article 4 : Candidatures

Les candidatures pour les 3 sièges à pourvoir devront être envoyées par voie postale, déposées ou parvenir par courriel, au service des conseils **avant le mercredi 14 mars à 17h** à l'adresse suivante :

¹ Article 1 des statuts UPS

² Article 9 statuts SCD

³ Article 22 des statuts de l'UPS

Affaire suivie par
Corinne MARTIN
Tél. : + 33 5 61 55 89 56
corinne.martin@univ-tlse3.fr

Service des conseils / Bâtiment administration centrale 1^{er} étage – porte 116
Université Toulouse III – Paul Sabatier
118 route de Narbonne
31062 Toulouse CEDEX 9

Ou par courriel à : ca.secretariat@univ-tlse3.fr

Article 5 : Pièces à fournir

Les candidats pourront fournir une lettre de motivation.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 février 2018

Professeur Jean-Pierre VINEL

